

Les caractéristiques des locaux et des espaces utilisés :

L'organisation et l'aménagement des locaux et des espaces qui accueillent le centre doivent être interrogés. Projet, fonctionnement et espaces sont intimement liés.

Les mesures envisagées pour l'accueil des mineurs atteints de troubles de la santé et de handicaps

Les modalités de fonctionnement de l'équipe:

L'organisation du travail dans l'équipe doit prendre en compte des facteurs tels que les capacités et les compétences de chacun, la définition des rôles, le degré de responsabilité, la répartition des tâches, ...

Les modalités d'évaluation de l'accueil :

Réalisée par l'organisateur et le directeur, l'évaluation vise à apprécier la pertinence.

Sources :

Vade-mecum réalisé par la Direction de la jeunesse et de la vie associative (janvier 2003)

Décret n° 2002-885 du 3 mai 2002 relatif au projet éducatif mentionné à



l'article L 227-4 du code de l'action sociale et des familles

Dans le contexte de la réforme des rythmes, pour les accueils périscolaires

Le projet pédagogique doit préciser les nouvelles modalités d'organisation pour la période :

- La connexion avec le Projet Éducatif de Territoire (PEDT)

- L'organisation de Nouveaux Temps d'Accueils Périscolaires et leur inclusion dans le projet global de l'accueil périscolaire

- L'articulation avec le projet d'école : choix des activités en cohérence avec l'emploi du temps des classes, organisation de l'accueil en lien avec les Activités Pédagogiques Complémentaires (APC)

- Le choix des activités, thématiques et intervenants

- Les modalités d'information aux parents ou tuteurs.

- La participation au comité de pilotage ou de suivi de la réforme sur votre territoire pour une évaluation commune de la mise en œuvre de la Réforme.

Les textes de référence :

Décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013

Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013

Décret du 7 mai 2014



LE PROJET PEDAGOGIQUE EN ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS

Accueils de loisirs
et séjours de vacances

DDCSPP du DOUBS

11bis rue Nicolas Bruand
25043 BESANCON CEDEX

Le projet pédagogique met en œuvre le projet éducatif de l'organisateur, il en précise les conditions de réalisation dans un document élaboré en concertation avec les personnes qui animent le séjour.

Il est conçu comme un contrat de confiance entre l'équipe pédagogique, les intervenants, les parents et les mineurs sur les conditions de fonctionnement et sert de référence tout au long de l'action.

Le projet permet de donner du sens aux activités proposées et aux actes de la vie quotidienne. Il aide à construire les démarches pédagogiques. Les préoccupations de l'organisateur y sont repérées.

Il s'inscrit dans un environnement réglementaire, social et géographique :

- selon un public donné,
- en fonction des ressources humaines, financières, matérielles,
- au sein d'installations spécifiques,
- à des dates données et des horaires prévisibles
- selon des modalités de fonctionnement de l'équipe.



Qui l'élabore ?

Le directeur du centre élabore en concertation avec l'équipe d'encadrement le projet pédagogique.

Les mineurs accueillis peuvent être associés, selon des modalités adaptées à leur âge, à l'élaboration de ce projet.

Le projet pédagogique est spécifique aux caractéristiques de chaque accueil. Il résulte d'une préparation collective et traduit un engagement d'une équipe pédagogique dans un temps et un cadre donné.

A qui est-il diffusé ?

Il est diffusé, sous des formes qui peuvent être différentes, aux parents, tuteurs ou éducateurs.

Il est transmis à la direction départementale du lieu du séjour en même temps que la fiche complémentaire.

Il peut également être diffusé, à titre d'information, aux différents partenaires de l'action (écoles, mairie, ...)

Quel Contenu ?

Les objectifs pédagogiques (en lien avec les objectifs éducatifs de l'organisateur) (exemples):

- Favoriser des relations fondées sur le respect mutuel, la coopération et l'entraide ;
- Favoriser la participation des enfants dans les activités et la vie quotidienne ;
- Faire découvrir un environnement habituel ou inhabituel ;
- Faciliter l'implication des familles ;
- Respecter les rythmes de vie des enfants en vacances
- Comprendre et respecter des règles d'hygiène et de santé ;
- Favoriser l'ouverture d'esprit et la curiosité

Les activités :

Le projet pédagogique n'est pas un programme d'activité. Il précise cependant quelles seront les activités proposées, compatibles avec les capacités des mineurs

La répartition des temps respectifs d'activité et de repos :

La prise en compte des rythmes de vie doit apparaître dans le projet pédagogique.

Les modalités de participation des jeunes:

Il s'agit de repérer comment les mineurs sont associés et participent à l'élaboration et à la mise en place du projet pédagogique